

**AVENANT AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT
DES RELAIS PETITE-ENFANCE (RPE)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE**

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire représentée par Monsieur Christophe BONNEFOIS, son Directeur,

Et :

La Communauté de Communes de Forez-Est, représentée par son Président, Monsieur Pierre VERICEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire,
Ci-après dénommée « CC Forez-Est » ;

Préambule :

Le présent avenant vient compléter le projet de fonctionnement des quatre (4) Relais Petite-Enfance (RPE) gérés par la CC Forez-Est afin d'adapter les modalités d'accompagnement des assistants maternels agréés sur le territoire dans le cadre de la création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

Article 1 – Objet

Cet avenant définit les modalités pratiques d'accompagnement, de suivi et de coordination entre le RPE et les MAM, dans le respect des missions de chacun, en fonction des besoins des assistants maternels des MAM et du temps disponible du RPE.

Article 2 – Modalités d'accompagnement des RPE de la CCFE

- **Accompagnement administratif** : aide à la compréhension des obligations légales et réglementaires.
- **Accompagnement pédagogique** : conseils sur l'aménagement des espaces, activités adaptées, inclusion d'enfants à besoins spécifiques.
- **Accompagnement collectif** : organisation d'ateliers, rencontres et échanges de pratiques.

Article 3 – Type d'accompagnement des RPE de la CC Forez-Est

En fonction du temps disponible du RPE, l'accompagnement pourra prendre la forme :

1. **Visites programmées à la MAM** : En fonction des besoins des assistants maternels (1 à 2 fois par an).
2. **Points téléphoniques ou en visio** : En fonction des besoins des assistants maternels.
3. **Ateliers collectifs et activités proposées par le RPE** : Les assistants maternels de la MAM, pourront au même titre que les autres assistants maternels du territoire du RPE, participer aux différentes activités proposées par le RPE : temps collectifs, sorties, spectacles, formations, soirées à thème...

4. **Réunions de suivi** : En fonction des besoins des assistants maternels mais également à la demande des partenaires, des bilans pourront être réalisés. Ils pourront être partenarial en invitant également les élus, les autres institutions (PMI, CAF).
5. **Accompagnement des familles** : Les assistants maternels de la MAM, pourront au même titre que les autres assistants maternels du territoire du RPE être accompagnés par rapport à la législation (contrats de travail, fiche paie, Pajemploi...). Leurs disponibilités seront mises à jour par le relais et leurs coordonnées données aux parents à la recherche d'un assistant maternel disponible.
6. **Formations et Analyse de Pratique Pédagogique** : En fonction des besoins des assistants maternels et des moyens (humains et financiers) du RPE, des temps de formation ou des séances d'analyse de la pratique pédagogique (APP), pourront être proposés aux assistants maternels exerçant en MAM.

Article 4 – Engagements réciproques

- Le RPE s'engage à informer la MAM de toute évolution réglementaire et à proposer des ressources adaptées.
- La MAM s'engage, lorsque les bâtiments sont mis à disposition par une collectivité, à transmettre ses besoins en amont et à faciliter l'accès aux locaux lors des interventions techniques.

Article 5 – Durée et révision

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est applicable jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires

Fait à SAINT ETIENNE, le en 2 exemplaires originaux

La CAF

La Communauté de Communes de Forez-Est

Le Directeur,

Le Président,

Christophe BONNEFOIS

Pierre VERICEL